



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

17 mai 2013

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE I – AUSTRALIE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la liste I – Australie, qui ont pris effet le 8 avril 2013.

Pascal Lamy
Directeur général

13-2573

WT/Let/880

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE I – AUSTRALIE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 8 octobre 1991, une Décision sur les procédures de mise en application des modifications apportées au Système harmonisé (L/6905);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste I – Australie a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert des documents G/SECRET/HS96/19, daté du 21 février 1996, G/SECRET/HS96/19/Corr.1 daté du 26 avril 1996, G/SECRET/HS96/19/Add.1 daté du 29 novembre 1999 et G/SECRET/HS96/19/Corr.2 daté du 9 août 2002;

CONSIDÉRANT que les modifications et les rectifications annexées à la Liste ont pris effet, conformément à la notification datée du 8 avril 2013 adressée par l'Australie au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce confirmant l'achèvement des procédures internes de l'Australie;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste I – Australie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le 8 avril 2013.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme de la Certification à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente Certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le huit avril deux mille treize.

Pascal Lamy
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 5 - 32 Offset (fichier en xls attaché)